



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A LA
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
EN OMBRIERE

Nom de l'organisme :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY (CC4R)

Adresse 2 Avenue de la Garenne – 76 220 GOURNAY EN BRAY

Représentée par M. Eric PICARD - Président

Tél : 02 35 09 85 69

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la CC4R a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La CC4R est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La CC4R publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrière entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La CC4R a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

-le parking du siège de la CC4R situé au 2 avenue de la Garenne – 76 220 GOURNAY EN BRAY.

Le site pourrait accueillir 3 ombrières, sur une surface d'environ 827 m².

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Conditions d'occupation et obligation financière du titulaire

Le projet retenu devra :

- Assurer la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques en toiture entièrement pré-équipées.
- Respecter les normes techniques et environnementales en vigueur.
- Prendre en charge le démantèlement et la remise en état du site à l'issue de l'autorisation.
- Garantir une redevance au profit de la collectivité et/ou une participation à des actions d'intérêt public (autoconsommation, sensibilisation à la transition énergétique, etc.).

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toute nature dont il pourrait être redevable. Il devra obligatoirement tenir compte dans sa proposition de rémunération, des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'occupation.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Les candidats intéressés doivent adresser leur dossier comprenant :

- Une présentation de la société (raison sociale, références, capacités techniques et financières).
- Une note d'intention détaillant le projet proposé (dimensionnement, technologies utilisées, modèle économique).
- Une estimation des retombées économiques et environnementales pour la collectivité.
- Tout autre élément permettant d'apprécier la pertinence du projet.
- A l'issue de cet appel, si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est exprimée, la collectivité pourra attribuer l'autorisation au porteur initial du projet.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugements définis ci-après :

Critères	Pondération
1. Critère financier (apprécié au regard du montage financier proposé : redevance, modèle d'autoconsommation)	40%
2. Critère technique (apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : production annuelle, méthodologie, solution technique envisagée, mode de raccordement, ...)	60%

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : le 2 mai 2025 à 12h00

R 07104/2025

Pour le président,
Le directeur général des services,
Benjamin Brisacq

**Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray**